

NATURE DU DOSSIER:

Avis sur les modalités de mise en œuvre
de la contribution de la filière de la petite
production hydraulique d'électricité au
plan de ressources d'Hydro-Québec

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT:

La Coalition Eau Secours!

et

Le Réseau québécois des groupes
écologistes

Mémoire

mars, 1999

1. INTRODUCTION

1. Le présent mémoire et la preuve écrite qui lui est associée s'inscrivent dans un processus de réflexion engagé par l'intervenant RQGE et Eau Secours! sur les critères d'acceptabilité sociale que devraient rencontrer les projets d'implantation d'infrastructures de petite production hydraulique d'électricité dans le contexte actuel au Québec. Pour la Coalition Eau Secours!¹ et le Réseau québécois des groupes écologistes, toute détermination du coût socialement acceptable doit tenir compte de divers facteurs qui dépassent les cadres purement économiques et énergétiques. De ces critères aux contours fluides dépendent l'équité intergénérationnelle et sociale des usages de nos cours d'eau.

1.1 PRÉSENTATION

2. Le tandem composé de la Coalition Eau Secours! et du Réseau québécois des groupes écologistes (ci-après désigné l'intervenant) est issu de cette volonté de faire reconnaître la valeur intrinsèque d'externalités telles que les aspects sociaux, récréotouristiques et environnementaux communément exclus du calcul économique, justifiant le développement de cette filière des petites centrales hydroélectriques privées.

1.1.1 COALITION EAU SECOURS!

3. La Coalition Eau Secours! est une alliance québécoise pour une gestion responsable de l'eau dont les activités ont débuté au printemps 1996. Elle regroupe différents acteurs nationaux de type syndical, communautaire, environnemental, récréotouristiques ou rural, ainsi que des coalitions régionales et locales et des comités de citoyens. Tous participent à l'élaboration d'une gestion intégrée de la ressource hydrique du Québec. D'ailleurs, la diversité d'origine des membres de la Coalition ainsi que leur présence sur l'ensemble du territoire du Québec ont permis de développer une expérience pratique quant à la détermination du coût social et environnemental de la filière de la petite

production hydraulique d'électricité. Depuis deux ans, Eau Secours! multiplie les interventions publiques sur le processus de classification des rivières et sur la gestion des eaux souterraines afin que toute la population du Québec soit informée des enjeux relatifs à l'eau. C'est pourquoi Eau Secours! ne cesse de revendiquer depuis sa création la mise en place d'un véritable débat public sur l'eau.

1.1.2 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES GROUPES ÉCOLOGISTES

4. Pour sa part, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) est un organisme environnemental sans but lucratif fondé en 1982. Reconnu par Environnement Canada et affilié au Réseau canadien de l'environnement, il a pour objectif de favoriser la communication, la concertation et la diffusion de l'information environnementale entre les divers groupes environnementaux œuvrant au Québec. À ces fins, le RQGE a notamment lancé la publication d'une revue trimestrielle, «Le bouquet écologique», et d'un répertoire environnemental des groupes écologistes québécois. En outre, le RQGE représente également la position de ses membres devant divers forums sur maintes problématiques environnementales, notamment, la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec.
5. Ainsi, la nature de ce mandat et la diversité des actions qu'il a pour habitude d'engager, permettent au RQGE de coordonner l'action entreprise par Eau Secours! en lui fournissant non seulement une logistique mais aussi divers contacts parmi les membres qui lui sont affiliés.

1.2 LE MANDAT RESTRICTIF DE LA RÉGIE

6. Le mandat qui a été confié à la Régie, en limitant le débat autour de la détermination des modalités de mise en œuvre de la filière de petite production hydraulique d'électricité, impose des balises très restrictives ne permettant pas de sonder la pertinence de la simple attribution d'une quote-part pour la production privée d'hydroélectricité au plan de ressources d'Hydro-Québec. Il situe le débat au-delà de

cette prémisse et évacue la réflexion qui devrait découler des conclusions du rapport de la Commission Doyon. Après en avoir défendu la pertinence et vanté les résultats, le Ministre des Ressources naturelles semble avoir classé cette référence majeure pour passer outre.

1.3 LE CHAMPS D'INTERVENTION RECONNU PAR LA RÉGIE

7. Dans sa décision procédurale accueillant les demandes d'intervention², la Régie a considérablement limité la portée de l'intervention du tandem RQGE / Eau Secours!, en la contraignant à la seule détermination du coût social et environnemental de la filière de petite production hydraulique d'électricité. Une telle restriction a orienté nos propos vers des considérations souvent autres qu'économiques, devant être pris en compte dans la détermination du coût socialement acceptable d'implantation et d'exploitation de la petite production hydroélectrique. Il s'avère d'ailleurs que ce domaine n'est que très peu documenté compte tenu de la difficulté d'une quantification justifiée et de l'importance de la perception personnelle dans la caractérisation de tels critères. D'où l'importante part de notre preuve axée sur les témoignages et les cas d'espèce.

1.4 QUESTIONS SOULEVÉES PAR L'INTERVENANT

8. Selon Eau Secours! et le RQGE, l'avis que la Régie s'apprête à soulever notamment les questions suivantes :
- A. À la lumière des termes de l'article 5 de sa Loi constitutive, comment la Régie conciliera-t-elle les intérêts du développement local, mis de l'avant par le Ministère des Ressources naturelles pour appuyer le programme de petites centrales hydroélectriques³, et les intérêts nationaux pour la conservation d'une ressource publique telle que l'eau et ce dans la recherche de l'équité intergénérationnelle et sociale?

-
- B. Quelles modalités méthodologiques de détermination des critères d'acceptabilité sociale doivent être élaborées afin de permettre, dans une perspective de développement durable, la pleine intégration des coûts environnementaux associés à cette fourniture, la promotion de la conservation et de l'efficacité énergétique, la réduction importante des dits coûts et la préservation du patrimoine naturel pour les générations futures?
- C. Quels sont les critères socialement acceptables qui permettront à la Régie, dans une perspective de développement durable tel que requis par l'article 5 de sa Loi constitutive, d'établir les modalités méthodologiques qualifiant un régime d'implantation de la petite production hydraulique d'électricité respectant le contexte québécois?
- D. À la lumière de l'article 5 de sa loi constitutive, en accord avec son interprétation de la notion de développement durable, et en vue de l'élaboration des modalités mentionnées ci-dessus, comment la Régie procédera-t-elle à l'analyse globale de l'ensemble des coûts impliqués dans la détermination du prix socialement acceptable et particulièrement les coûts autres qu'économiques et énergétiques?

2. DÉVELOPPEMENT DURABLE

9. L'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* fait du développement durable un élément central et incontournable de l'exercice de la juridiction de la Régie. Toute question soulevée devant elle doit donc être examinée à la lumière de cette disposition.
10. Tel qu'initialement énoncé dans le rapport de la Commission Brundtland, le *développement durable* est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs⁴.
11. Les tribunaux canadiens ont traité de ce concept avec peu de profondeur comme l'illustre cet extrait du jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Friends of the Oldman River Society c. Canada* (ministre des Transports) [1992] 1 R.C.S. où il est écrit :

« Je ne puis accepter que le concept de la qualité de l'environnement se limite à l'environnement biophysique seulement; une telle interprétation est indûment étroite et contraire à l'idée généralement acceptée que l'"environnement" est un sujet diffus; voir l'arrêt R. c. Crown Zellerbach Canada Ltd., [1988] 1 R.C.S. 401.

Ce point a été énoncé par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement, à la suite du "Rapport Brundtland" de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dans le Rapport du Groupe de Travail national sur l'environnement et l'économie, 24 septembre 1987, à la p. 2:

Nos recommandations reflètent des principes que nous partageons avec la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Nous croyons notamment que la planification environnementale et la planification économique ne peuvent pas se faire dans des milieux séparés. La croissance économique à long terme dépend de l'environnement. Elle affecte aussi l'environnement de bien des façons. Pour assurer un développement économique durable et compatible avec l'environnement, nous avons besoin de la technologie et de la richesse produites par une croissance économique soutenue. La planification et la gestion de l'économie et de l'environnement doivent donc être intégrées.

Certes, les conséquences éventuelles d'un changement environnemental sur le gagne-pain, la santé et les autres préoccupations sociales d'une collectivité font partie intégrante de la prise de décisions concernant des questions ayant une

incidence sur la qualité de l'environnement, sous réserve, bien entendu, des impératifs constitutionnels, question que j'examinerai plus loin. »

(nous soulignons)

12. Cette première décision, vieille de 7 ans déjà, entretient le mythe du développement durable, comme outil de croissance économique, alors qu'il ne s'agit pas d'un outil de croissance économique durable mais bien d'un modèle de développement alternatif alliant les facteurs environnementaux, économiques, sociaux dans une perspective d'équité planétaire et intergénérationnelle.
13. Bien des agents économiques ont repris à leurs comptes le vocable du développement durable pour justifier la recherche de la croissance. Cependant, nous soutenons que le développement durable est un concept qui exige une priorisation des besoins basée sur le principe de l'équité. Ainsi, une gestion basée sur le développement durable favorise en premier la satisfaction des besoins primaires du plus grand nombre (logement, sécurité, nourriture, santé et éducation).
14. Cependant, comme l'indique cet extrait de l'arrêt *Oldman*, le concept de développement durable intègre les limites écosystémiques en tant que condition *sine qua non* du développement. Ainsi, la protection et la conservation de l'environnement sont des impératifs du développement durable.
15. Malgré la place centrale qu'elle fait au concept de développement durable, la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ne la définit pas pour autant. La seule définition législative existante en droit canadien se retrouve dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (1992, S.C., ch. 37) où l'on peut lire à l'article 1 :

« développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. »

16. Cette définition est compatible avec notre proposition que juridiquement, le développement durable implique un certain équilibre dans la gestion de l'environnement et de l'économie d'une manière équitable pour les générations

actuelles et futures. Il ressort également de cette décision, que les préoccupations sociales occupent une place prépondérante dans cet exercice en raison de l'importance qu'il a sur la qualité de l'environnement.

17. La Régie semble en partie d'accord avec la vision du développement durable à laquelle nous adhérons, puisque dans le dossier R-3398-98, elle écrivait au sujet de son mandat :

« La Régie a pour mandat de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable, dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, il est reconnu dans la société québécoise que:

« le développement durable englobe les préoccupations économiques, sociales et environnementales, et prend en compte la notion d'équité, sur le plan individuel comme sur le plan collectif ».

D'ailleurs, la politique énergétique du gouvernement du Québec est fondée sur le concept de développement durable

C'est l'approche qu'adopte la Régie dans l'exercice de ses fonctions, lesquelles consistent entre autres, à réglementer les activités monopolistiques des distributeurs d'énergie.

Pour la Régie, le choix d'un mode de réglementation approprié consiste à déterminer quelle est l'approche réglementaire, en matière de production d'électricité, qui favorise le mieux la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable. »

(Nous soulignons)

18. Au cours de la dernière année, plusieurs intervenants ont illustré dans diverses audiences de la Régie, les différentes implications du développement durable pour le développement de filière énergétique ou dans le contexte du développement de principes tarifaires. L'intervenant ne désire pas reprendre les contributions utiles du ROEE et du RNCREQ à ce sujet, mais souhaite articuler son intervention sur la dimension de l'équité que sous tend le concept de développement durable.

19. Pour la Coalition Eau secours ! et le RQGE, la recherche de l'équité dans la gestion de la ressource eau est l'enjeu principal de la présente audience. La politique que le Gouvernement mettra en place suite à l'avis de la Régie et les décisions futures de cette Régie qui en découleront, auront de grandes incidences sur chacune des facettes du

développement durable, qu'il s'agisse de la satisfaction des besoins, de l'allocation optimale des ressources, de la conservation de l'environnement et de l'équité.

20. Ainsi, l'application du développement durable et du concept d'équité intergénérationnelle et sociale qu'il véhicule, signifie que l'usage des rivières québécoises dépasse largement la question étroite du développement de l'industrie de la petite production hydroélectrique. Dans le cadre de la présente audience, l'équité intergénérationnelle et sociale sur l'usage de la ressource doit être vue aux plans suivants :

- L'arbitrage des intérêts entre des usages géographiquement localisés d'un cours d'eau ayant des répercussions importantes sur l'usage global de ces mêmes cours d'eau;
- L'arbitrage des intérêts entre les conséquences globales d'un développement économique à cours terme et ses impacts à longs termes;
- L'arbitrage des intérêts entre les conséquences locales d'un développement économique à cours terme et ses impacts globaux pour les communautés vivant en aval et en amont;
- L'arbitrage des intérêts entre des industries en plein essor tirant pourtant leurs revenus d'usages conflictuels et irréconciliables de la ressource;

3. ÉQUITÉ

21. L'équité peut se mesurer par plusieurs facteurs qualitatifs. Dans le cas du partage équitable d'une ressource commune, publique et durable comme l'eau, il est important que celle-ci présente une accessibilité générale, qu'elle soit disponible à différents usages et qu'elle conserve son intégrité(ses attributs) dans le temps.
22. L'intervenant RQGE/ Eau Secours! recommande que la Régie, en vertu des termes de l'article 5 de sa loi, rende le présent avis en tenant compte des principes de développement durable qui sous-tendent la notion d'équité.

3.1 ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE DES USAGES

23. L'eau étant *res communes*, elle constitue un bien public qui doit être utilisé pour le bénéfice de la communauté⁵. L'usage dont cette ressource fait l'objet doit conséquemment être évalué sous l'angle de l'équité intergénérationnelle. En effet, une chose commune constitue le patrimoine d'une nation et celui des générations à venir. La portée d'un usage sur le potentiel d'une ressource commune pour les générations futures dépend de la disponibilité de la ressource et de la détérioration subséquente à l'usage.
24. Pour l'intervenant RQGE / Eau Secours!, de nouveaux développements d'infrastructure de petites productions hydroélectriques doivent céder le pas aux initiatives de conservation d'énergies et n'être réalisées qu'avec une approche précautionnaire impliquant la recherche d'un moindre impact environnemental, la réversibilité des installations et la conservation de potentiels économiques autres, tels notamment l'usage récréotouristique de la rivière.

3.1.1 ASPECTS ÉNERGÉTIQUES

25. L'exploitation des rivières à des fins énergétiques doit avant tout s'avérer efficace pour rencontrer le barème de l'équité. L'hydroélectricité a généralement une très bonne réputation. Considérée comme très efficace en terme de production d'énergie, elle est aussi reconnue pour générer des impacts environnementaux moindres lorsque comparée à la production d'énergie nucléaire ou par combustion fossile. La littérature internationale fait état d'un certain consensus quant à la performance énergétique de l'hydroélectricité. La *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) américaine affirme d'ailleurs :

« hydroelectric power projects provide the most efficient means of producing electric energy. The efficiency of today's hydroelectric plant is about 90 percent .

Hydroelectric plants are free from air pollution, the fuel—falling water—is not consumed, projects have long lives relative to other forms of energy generation, and electric energy is immediately available. These favorable characteristics make hydroelectric projects attractive sources of electric power. »⁶

26. Bien que sujette à caution, cette réputation généralement favorable n'est pas remise en cause aujourd'hui devant la Régie.

27. La littérature internationale fait également état des avantages nombreux de la petite production hydraulique d'électricité. Il est généralement assumé que la taille réduite d'une centrale hydroélectrique est garante de son moindre impact sur l'environnement. En effet, la petite production hydraulique est définie à prime abord comme générant une source d'énergie renouvelable.⁷ Mais le critère de taille n'est qu'un pauvre indicateur des impacts environnementaux d'une infrastructure hydroélectrique.

« For example, small facilities that de-water river reaches and block fish passage may be more environmentally destructive than larger facilities designed and operated to avoid environmental impacts. Under this size criterion, a dam is either renewable or not – a small dam can be operated in a way that is harmful to the environment and still be [consider] environmentally preferable, and a largedam can undergo major changes to reduce the environmental impacts of its operation and still not be considered environmentally acceptable. »⁸

-
28. Il serait préjudiciable pour l'intérêt collectif de ne se fier qu'au critère de taille de l'installation pour prétendre que la petite production hydraulique d'électricité représente la panacée hydroélectrique. Notons que l'hydroélectricité demeure une forme de production énergétique conventionnelle et qu'elle n'est généralement pas reconnue comme source d'énergie renouvelable dans la littérature⁹.
29. Évidemment, il ne peut être nié que l'hydroélectricité est une alternative préférée aux énergies nucléaire ou fossile. Indépendamment de cette constatation, il demeure que des pays où la filière de mini-centrales hydroélectriques est déjà implantée depuis longtemps, sont contraints de se doter de mécanismes de contrôle très efficaces pour limiter l'importance des répercussions négatives de ces dernières sur l'environnement et sur le potentiel récréotouristique de la région.
30. Aux États-Unis, la recertification massive des sites donne lieu à une prise de conscience générale et à la mise en place d'outils de contrôle considérables.¹⁰ Les promoteurs de mini-centrales mises en opération vers la fin des années 50 et au début des années 60, dont les contrats viennent de se terminer, sont maintenant soumis au processus de recertification s'ils désirent poursuivre leurs opérations. Cet exercice de recertification de la FERC a mis en lumière les impacts importants de 30 ans de développement de petites centrales.
31. En parallèle American Rivers, un organisme national de conservation dédié à la protection et à la restauration des rivières américaines fondé en 1973¹¹, s'est associé à diverses autorités gouvernementales, environnementales et industrielles pour créer le «Low Impact Hydropower Certification Program». Les candidats à la certification doivent rencontrer les exigences de critères objectifs dans huit domaines: (1) le débit de la rivière, (2) la qualité de l'eau, (3) le passage et la protection du poisson, (4) la protection du bassin hydrographique, (5) la protection d'espèces menacées, (6) la protection des ressources culturelles, (7) l'aspect récréotouristique et (8) la recommandation du retrait des infrastructures¹².

-
32. La certification, implantée sur une base volontaire, se veut un outil de gestion et d'information publique pour une alternative équitable des installations déjà en place. Elle permet aux promoteurs de se qualifier devant les exigences des consommateurs américains qui réclament une énergie moins dommageable socialement.
33. Alors qu'un processus d'amélioration et de correction des impacts reliés à l'exploitation de la petite production hydraulique s'installe aux États-Unis, la situation qui prévaut en Nouvelle-Angleterre est très révélatrice. Possédant une ressource hydrique comparable à celle du Québec, celle-ci est maintenant au prise avec un dilemme socio-économique de taille. L'harnachement intensif des rivières de la Nouvelle-Angleterre met en péril une industrie récréotouristique d'un potentiel économique substantiel.¹³ Leur expérience devrait pouvoir servir de référence pour évaluer les enjeux sociaux reliés à la ressource hydrique du Québec.
34. Il importe de bien cerner le caractère contextuel qui prévaut au Québec. Effectivement, s'il demeure que la petite production d'hydroélectricité est valorisée mondialement pour ses qualités énergétiques, n'en demeure que la pertinence de son implantation au point de vue social doit être envisagée en fonction du potentiel global que représente nos rivières.
35. La plupart des pays industrialisés sont aussi caractérisés par leur bassin de population important dont les besoins énergétiques sont surtout comblés par l'énergie thermique ou nucléaire, d'où la valorisation de l'hydroélectrique. De plus, la densité de la population implique aussi que la plupart de leurs cours d'eau sont enclavés dans les zones habitées et ont perdu l'attrait touristique des espaces libres et vierges.
36. La densité de la population québécoise actuelle ne requiert pas une augmentation des besoins énergétiques. D'ailleurs, l'énergie générée par la filière de production hydraulique d'électricité est destinée à l'exportation¹⁴. La valorisation de l'efficacité énergétique et une sensibilisation efficace à une réduction de consommation d'énergie offrirait une alternative souhaitable au développement extensif d'une ressource aussi convoitée. L'investissement serait d'autant plus profitable qu'il intégrerait aux mœurs

des québécois des habitudes qu'ils devront prendre à plus ou moins long terme afin d'éviter l'exploitation tout azimut des rivières patrimoniales du Québec.

37. L'intervenant RQGE / Eau Secours! réitère que dans un contexte de surplus énergétique, la petite production hydraulique d'électricité ne constitue pas une alternative à promouvoir alors que les filières d'énergie renouvelable et autres mécanismes de d'efficacité énergétique devraient lui être préférés. Conséquemment, la conservation des rivières doit constituer un critère ayant préséance sur celui des gains économiques allégués par les promoteurs

3.1.2 DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE RÉCRÉOTOURISTIQUE

38. La ressource hydrique encore partiellement vierge du Québec offre un potentiel d'exploitation beaucoup plus varié que dans la plupart des pays industrialisés. Ayant surtout misé sur l'exploitation de méga-barrages pour la production hydroélectrique, le Québec recèle encore plusieurs rivières presque vierges dont le potentiel récréotouristique demeure exploitable. Cet aspect est incontournable lorsqu'on considère que le tourisme devient une des plaques tournantes de l'économie planétaire.
39. En annexe du présent mémoire de l'intervenant est produit un rapport d'expertise de l'Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec. Ce document met en lumière plusieurs informations que nous reprenons ici¹⁵.
40. Ainsi, dans un grand reportage sur «Les défis du tourisme québécois» la revue *Commerce* de janvier 1999, a largement reflété le consensus actuel sur la question :

«À l'instar des biotechnologies et du multimédia, le tourisme loge à l'enseigne des activités économiques de l'avenir. Le Québec est-il prêt à profiter de cette prochaine vague?», interroge le périodique. «Aujourd'hui, et sans doute plus à l'avenir, le touriste étranger ne se laisse plus apâter [sic] par une attraction touristique. Ce qu'il recherche avant tout, c'est une expérience. "Le touriste ne se contente plus de voir. Il veut vibrer, vivre des émotions. Donnons-les lui", dit Michel Archambault [directeur de la chaire en tourisme de l'Université du Québec à Montréal]. L'écotourisme et le tourisme d'aventure s'inscrivent dans les grandes tendances. Et pour ce marché, le Québec est bien positionné, notamment avec ses

festivals urbains, ses pourvoiries, sa grande nature, sa motoneige, pour autant qu'on lui ficelle tout ça dans un forfait.»

41. Et pour autant que l'on conserve intact le principal atout de son secteur touristique : la nature dans son état naturel
42. L'attrait de la nature est incontestable, ainsi que ses retombées économiques. Qu'elle soit pratiquée de façon autonome ou au sein d'organisations telles que les clubs de plein air, cette forme de tourisme est en progression sur les cinq continents et le Québec possède des sites exceptionnels à mettre en valeur pour en tirer parti. Et de toutes les activités proposées par les entreprises de tourisme d'aventure, le canot est l'activité la plus fréquente¹⁶. Le kayak et le rafting font aussi partie des produits qui dépendent des cours d'eau.
43. Plus particulièrement, le tourisme d'aventure au sens large connaît une croissance très vigoureuse dans des environnements quasi vierges. Selon des études publiées en 1994 et 1995, citées par le ministère du Tourisme du Québec, «cinq millions de Canadiens participent à 4 ou 5 voyages écologiques annuellement »¹⁷.
44. En outre, le tourisme d'aventure constitue le secteur de l'économie où le nombre d'emplois créés par rapport à la capitalisation est l'un des plus importants, et qui a de plus l'avantage de favoriser les économies régionales. En effet, des données en provenance du ministère du Tourisme du Québec montre que «le tourisme crée facilement des emplois dans toutes les régions du Québec [...]. En fait, 45% des recettes touristiques du Québec sont réalisées dans les régions autres que Montréal et Québec.»¹⁸
45. Du point de vue de la création d'emploi, en 1993, les 62 entreprises recensées en tourisme d'aventure créaient 337 emplois directs et 303 emplois indirects, calculés en personnes-année (pour établir l'équivalence entre les emplois saisonniers et les emplois permanents). En 1995, on comptait 117 entreprises qui engendraient 565 emplois directs (nous n'avons pas de chiffres pour les emplois indirects). Cependant, en 1996, la revue Géo Plein Air recensait plus de 360 producteurs en tourisme d'aventure¹⁹.

-
46. En contrepartie, il est bien connu que les centrales hydroélectriques ne créent pas d'emplois à moyen et long terme. L'activité économique momentanée suscitée par la construction des installations et des barrages est de courte durée²⁰.
47. Actuellement, le tourisme d'aventure connaît une croissance phénoménale, appelée à continuer dans la mesure où l'on en préservera les conditions. Il représentait 19,3 millions de dollars en 1993²¹. Et c'est aussi un secteur profitable, dans la mesure où sa marge bénéficiaire brute moyenne était de 18,3% en 1993, «de très loin supérieure à la marge brute de 4,5% qu'affichait l'ensemble des industries canadiennes»²². Or, le tourisme d'aventure et l'écotourisme sont un des moteurs de l'industrie touristique canadienne, en exerçant un attrait global pour nos destinations touristiques. Cette industrie constitue en effet une « vitrine » exceptionnelle, ou encore un label promotionnel des traits distinctifs du Québec, en particulier sur le plan international.²³
48. Malheureusement, la nécessité d'investir dans nos parcs et de préserver la qualité de nos rivières a été un élément négligé ces dernières années. Les conflits d'usage et certaines pratiques (ex. : coupe à blanc, industrie porcine) révèlent la sous-estimation économique du tourisme et son apport à la mise en valeur des ressources.
49. Dans ce contexte, on ne peut calculer la rentabilité d'une centrale hydroélectrique sans prendre en compte son impact sur le potentiel récréotouristique, à long comme à court terme. La construction d'un ouvrage de rétention des eaux ou d'une centrale entraîne la disparition partielle ou totale de l'aspect spectaculaire d'un cours d'eau, réduisant à néant son potentiel récréotouristique ainsi que son intérêt pour l'amateur.
50. La protection et la durabilité des ressources naturelles sont essentiels au développement et au maintien des activités de plein air et de tourisme. Le Québec gagnerait ainsi à protéger des territoires de tout développement afin de permettre à la flore, à la faune et aux rivières de se maintenir dans un état optimal. Ce n'est qu'à ces conditions que les promesses du tourisme d'aventure se réaliseront au Québec et par une gestion prudente du patrimoine naturel.²⁴

3.1.3 USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES

51. Par ailleurs, les rétributions économiques réelles ou estimées découlant d'un usage autre qu'énergétique permettent aussi d'évaluer la composante équitable de l'usage choisi. À plus fortes raisons si ce dernier neutralise ou empiète sur les autres usages potentiels. Il y existe trois enjeux récréotouristiques majeurs reliés au développement de la petite production hydraulique d'électricité. Les aspects sont intrinsèquement liés à la morphologie et aux types d'impacts des barrages.
52. Le premier enjeu se pose par l'utilisation fréquente des biefs-amont et réservoirs de tête pour la pratique sportive ou la détente. Il est en effet commun qu'en amont du barrage soient implantés des chalets et que se développent des activités sportives de pêche et de canotage.
53. Un deuxième aspect réside dans la mise en valeur des attraits esthétiques, culturels ou naturels du site de la rupture de pente. Les chutes, cascades, seuils et rapides qui sont prisés par la population locale et qui représentent un atout touristique certain sont l'enjeu même de l'installation.
54. Troisièmement, la pratique d'activités récréatives extensives le long de la rivière génère elle aussi un attrait. Les sentiers inter-municipaux, pistes cyclables, et autres formes d'activité de rives se bonifient du charme et des caprices de l'eau, de même que toute la panoplie des activités nautiques d'eau vive ou de canot-camping nécessitent qui l'accès au cours d'eau sur toute sa longueur.
55. Ces trois enjeux font intervenir des acteurs différents dont les préoccupations sociales et récréotouristiques sont différentes et qui peuvent parfois même diverger. Dans le cas de la population locale, surtout lorsque les acteurs socio-économiques régionaux sont très présents au sein du développement du projet, elle trouve son compte d'un aménagement de plaisance autour du barrage dans la mesure où l'entretien est assuré et que l'accès

aux rives est possible. Ce développement touristique local lui suffit surtout s'il est assorti de promesse de développement économique dans la région.

56. Les villégiateurs de la région constituent une classe médiane dans l'acceptation de l'emprise de la rivière résultant des installations de production énergétique. Si les infrastructures récréotouristiques sont bien développées, ils y trouvent leur compte tout en réservant les activités d'eau vive pour un autre site.
57. Par contre, les touristes de l'extérieur de la région, et à plus forte raison les touristes étrangers, sont ceux qui recherchent le moins le développement de structures autour des rivières. Leurs intérêts envers le cours d'eau découlent de son caractère vierge, sauvage et canotable. Pour un organisme comme la Fédération de canot-kayak, le harnachement d'une rivière équivaut pratiquement à la mort de celle-ci pour la pratique du canot et du kayak. L'emprise du barrage sur le cours d'eau allonge le portage qui peut s'avérer laborieux, l'attrait de la rivière s'en trouvant totalement amoindri. Puisqu'ils engagent des dépenses pour se rendre sur les lieux, les touristes venant de l'extérieur de la région n'envisageront plus la fréquentation de cette rivière.
58. Dans une optique d'équité intergénérationnelle des usages des cours d'eau, l'intervenant requiert que les divers enjeux et acteurs bénéficiant de la ressource soient considérés également lorsque l'attrait récréotouristique d'un site est évalué.

3.1.3.1 IMPACTS PATRIMONIAUX

59. La valeur patrimoniale des cours d'eaux est actuellement sujette de délibérations devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. L'intervenant partage les préoccupations des participants de ces audiences mais estime qu'il n'est pas requis de les reprendre ici. Il souhaite toutefois faire valoir que les premiers témoins de la valeur patrimoniale des cours d'eaux sont ses habitants riverains et ceux et celles qui y naviguent. C'est pourquoi, l'intervenant fait sienne la position de la Fédération québécoise du canot et du kayak

-
60. ²⁵ Les rivières du Québec ont constitué la première voie de pénétration du territoire par les colons et étaient déjà à cette époque, une voie importante de communication et de commerce entre premières nations
61. Depuis des siècles, le canot est utilisé au Québec comme moyen de locomotion tout le territoire. Il constitue une façon exceptionnelle de prendre contact avec notre nature et de s'imprégner de paysages fluviaux magnifiques.
62. Une étude statistique²⁶ réalisée en 1995 montre que le nombre d'adultes qui font du canot se situe entre 223 000 et 501 570 chaque année. De plus, cette étude cite les résultats d'un sondage de Statistique Canada qui permet de connaître le nombre total de canots possédés par les Québécois. En 1994, les ménages québécois possédaient 128 000 canots. Or, le canotage n'est pas la seule activité qui dépend des lacs et des rivières : il faut compter le kayak et les nouvelles embarcations sportives telles que le C2.
63. Le canot que pratiquent aujourd'hui des centaines de milliers de personnes, année après année, est l'héritier direct du canot traditionnel. Le kayak puise aussi ses origines dans les traditions autochtones de l'Amérique du Nord. De ce fait, en plus de constituer un lien entre les Québécois et leur pays, ces embarcations constituent pour eux un lien continu de rattachement à leur patrimoine culturel historique. Il représente de plus, mieux que toute autre chose, l'héritage vivant partagé par les peuples autochtones avec les Européens dont les descendants peuplent aujourd'hui l'Amérique.
64. Les sentiers de portage font eux-mêmes partie de l'héritage ancestral des canoteurs. Certains de ces sentiers, au Québec, datent de temps immémoriaux. Ils furent ouverts et parcourus longtemps avant l'arrivée de «l'homme blanc». Ils s'entretiennent d'eux-mêmes, par la force de la fréquentation, ou par les soins des canoteurs, kayakistes ou promeneurs qui les empruntent.

-
65. Outre la relation étroite entre les rivières québécoises et la pratique du canot et du kayak, les rivières encore intacts constituent autant de joyaux patrimoniaux dont les Québécois sont fiers et qui attirent un nombre croissant de visiteurs de l'étranger.
66. Cependant, les activités en eau vive et le tourisme nécessitent le maintien à l'état naturel des parcours utilisés. C'est pourquoi l'installation d'ouvrages hydroélectriques est la plupart du temps incompatible avec ces activités nautiques, l'exploitation du potentiel de navigation des rivières et le tourisme.
67. En effet, les barrages hydroélectriques sont installés là où les paysages sont les plus extraordinaires de par le dénivelé ou l'encaissement. De plus, les barrages noient, en amont, les eaux vives qui font la joie des pagayeurs et dont la présence justifie le choix d'un parcours plutôt qu'un autre; ils noient en outre les sites de camping. En aval, la réduction du débit peut rendre la rivière harnachée impraticable, particulièrement en période d'étiage²⁷.
68. À mesure que les sites les moins sujets à controverse sont développés au profit de petites centrales hydroélectriques, la menace pèse sur les parcours les plus courus par les amateurs d'activités nautiques et de camping. C'est ainsi que des rivières telles que la Noire, dans l'Outaouais, la Lièvre, au nord de Mont-Laurier, ou la Gatineau, près de Maniwaki, sont susceptibles d'être harnachées²⁸
69. Dans d'autres cas, les communautés se sont mobilisées pour protéger leur patrimoine et la navigabilité sur leurs cours d'eau. Tel est le cas de la rivière Gatineau, qui met en vedette le Festival d'eau vive de la Haute Gatineau. Cette rivière aux caractéristiques géologiques exceptionnelles attire chaque année plus d'un millier d'amateurs de rivière.
70. Comme le démontre la position de la Fédération québécoise du canot et du kayak le nombre de rivières québécoises encore intactes et d'intérêt pour la navigation non motorisée sont de moins en moins nombreuses²⁹. La valeur patrimoniale de ces rivières et leur rareté grandissante militent pour qu'elles reçoivent une attention particulière et

que le gouvernement du Québec, de concert avec le gouvernement Fédéral, accroisse les mécanismes de protection contre les atteintes d'un développement à courte vue.

71. Pour ces raisons, les intervenants demandent à la Régie de recommander au gouvernement que la valeur patrimoniale et l'absence d'harnachement sur une rivière constituent des critères d'exclusion de ces cours d'eau pour l'implantation d'éventuelles centrales de production hydroélectrique.

3.1.3.2 LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉO-TOURISTIQUES

72. S'il est vrai que la plupart des promoteurs intègrent à leur projet une certaine considération récréotouristique pouvant satisfaire les populations locales, il n'en demeure pas moins que le type de structures implantées entraîne à une certaine banalisation des sites. De plus, il est toujours à craindre que l'aménagement récréotouristique promis par le promoteur se révèle d'une qualité et d'une durabilité inférieures aux attentes des autorités locales.
73. La mise en valeur des sites harnachés, au plan récréotouristique, est possible et peut donner des résultats satisfaisants pour les autorités locales. Citons comme exemple, les installations sur la Rivière du Loup où le promoteur a accepté de participer à l'aménagement d'un parc urbain municipal.
74. Dans d'autres cas, même si le promoteur a contribué à une certaine mise en valeur du site, la population locale et les comités de citoyens ne se satisfont pas des gestes posés. À la centrale Joey Tannenbaum de Fort-Coulonge, où Hydro-Pontiac a fait don d'un terrain à la MRC de Pontiac et fournit un budget de fonctionnement au profit du site, l'assèchement périodique de la Chute porte préjudice à la promotion de la mise en valeur du territoire par la Fondation de la Chute Coulonge. La gestion du débit, qui ne se conforme pas toujours au certificat d'autorisation du MEF, met aussi en péril une importante frayère d'esturgeons jaunes pour laquelle le promoteur n'engage aucune forme de réparation. Ce site, jouissant d'un potentiel touristique de 100 000 personnes

annuellement et ayant bénéficié d'investissements de plus de 1 000 000\$ sur 10 ans pour sa valorisation, est maintenant amoindri sans que la croissance économique prévue par le promoteur ne se soit concrétisée³⁰

75. Alors qu'aux Chutes de la Chaudière, l'intégration de la centrale au parc régional et la subvention de Innergex pour le fonctionnement du parc peuvent être considérés à certains égards comme une plus value récréotouristique, le vaste mouvement de contestation entourant cette mini-centrale témoigne d'une insatisfaction certaine de la population. Si les véritables impacts esthétiques ne seront découverts que lorsque le promoteur commencera à turbiner de façon significative, la construction du projet a déjà engendré une cicatrice importante au paysage³¹
76. Cette mise en valeur, même lorsqu'elle est bien accueillie par les autorités et la population locales, se fait au terme de négociations *ad hoc* entre le promoteur et les autorités municipales. Or, dans la perspective de l'implantation massive de petites centrales, aucune garantie ne sont offertes aux collectivités locales qui seront touchées afin qu'elles bénéficient de conditions à tout le moins similaires.
77. L'intervenant demande que des normes réglementaires encadrant les initiatives de mise en valeur afin de garantir l'acceptabilité sociale locale de chaque projet.

3.1.3.3 L'ENTRETIEN POST-EXPLOITATION

78. Lorsqu'il y a ententes visant l'entretien ou la subvention des aménagements de récréation entre le promoteur et les autorités municipales ou régionales, ces dernières sont définies pour des périodes fixes. Qu'il s'agisse d'un forfait de quelques années ou tout au plus d'une entente pour la période d'exploitation de la centrale, il n'en demeure pas moins qu'au-delà de ces périodes, la prise en charge des équipements revient à la collectivité locale.
79. Si la revitalisation du site entourant le barrage peut s'avérer souhaitable, elle a aussi pour conséquence de rehausser les attentes de la population environnante. Un site ayant

été revitalisé, dont la fréquentation s'intensifie pour ensuite être laissé à l'abandon de nouveau n'a rien de valorisant pour une collectivité locale s'étant appropriée les bénéfices du lieu.

80. Dans ce contexte, l'intervenant RQGE / Eau Secours! préconise que le promoteur assure le financement de la prise en charge des aménagements récréotouristiques par les acteurs municipaux, communautaires et locaux de la collectivité le temps qu'elle devienne autonome et rentable tout en continuant à financer les dépenses d'aménagement.

3.2 ÉQUITÉ SOCIALE DES USAGES

81. Parce que l'eau constitue une ressource commune, elle doit répondre aux impératifs d'usage de l'ensemble de la collectivité nationale, à tout le moins être disponible pour plusieurs usages permettant à la majorité d'en jouir. L'équité sociale des usages passe par la reconnaissance du droit d'usage pour le bénéfice de la communauté. Cette dimension de la problématique impose que soit abordé l'enjeu de la priorisation entre les bénéfices locaux et les intérêts nationaux.

3.2.1 ACCEPTABILITÉ SOCIALE

82. Plus qu'une simple décision de gestion énergétique ou qu'un enjeu d'allocation de ressources récréotouristiques régionales, l'implantation d'un réseau de petites centrales de production hydraulique d'électricité constitue une préoccupation sociale d'ordre national.
83. Bien évidemment, si un besoin énergétique national se faisait sentir et que le seul choix socialement acceptable soit d'utiliser le potentiel énergétique des rivières au moyen de petites centrales, les autres usages envisagés seraient relégués au statut de seconde importance. En l'espèce, il est clair que les besoins énergétiques actuels du Québec sont déjà comblés et que la filière de petite production est destinée à l'exportation.

84. Pour que l'usage d'une ressource commune soit acceptable socialement, il doit recevoir un consensus général et pouvoir se développer en harmonie avec d'autres usages valorisés par la communauté.

« Ainsi, la prise en charge des paysages est liée à des projets de développement local dans la mesure où ces projets mettent à la disposition de tous les citoyens des mécanismes permettant de se faire entendre, de prendre un part active à ces projets et d'en bénéficier »³²

85. À cette fin, l'intervenant RQGE / Eau Secours! demande que tous les projets d'implantation ou de réfection de petite production hydraulique d'électricité soient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

3.2.2 NOTION DE PAYSAGE

86. Un critère crucial dans l'évaluation du consensus social se rapportant à l'usage équitable d'une ressource commune telle que l'eau réside, dans la conception que chacun des intervenants se fait du paysage :

« Il importe d'abord de bien spécifier que le concept de paysage est le lieu de convergence des questions du patrimoine naturel et culturel, non pas parce que le paysage est une ressource patrimoniale à préserver, mais parce qu'il est le réceptacle des valeurs sociales et culturelles et des composantes environnementales d'un milieu .»³³

87. Ainsi, la notion de paysage se veut au centre des préoccupations sociales entourant la détermination des critères d'acceptabilité jugeant le caractère équitable de la petite production hydraulique d'électricité par des promoteurs privés. À cet effet, plusieurs paramètres actuels sont utilisés pour atténuer les impacts sur le paysage de l'emprise du barrage sur la chute.

88. Les dispositifs visant à maintenir des débits réservés esthétiques ne constituent pas un paramètre valable parce ce que la question de l'esthétique « naturelle » de la chute n'est pas quantifiable : la beauté d'une chute fait intervenir des dimensions polysensorielles,

tel l'humidité des embruns ou les bruits de cascade qui ne sont pas liées à l'importance du volume d'eau. De plus, en raison des horaires de fonctionnement de ces débits esthétiques, le maintien de l'image esthétique de la chute s'adresse avant tout aux touristes de passage. La population locale étant laissée avec les images plus quotidiennes, c'est-à-dire le soir, l'automne, l'hiver et le printemps, d'une chute asséchée partiellement. Il s'agit donc de la création d'un paysage « artificiel » à l'intention d'une seule catégorie d'usager, ce qui ne peut en aucun cas être considéré comme équitable socialement. La création de tels paysages tend à banaliser les lieux parce qu'elle ne prend pas en compte toute la richesse des regards des autres usagers.³⁴ Dans le cas précis de la rivière Yamaska à St-Hyacinthe, la perte de jouissance afflige les flâneurs, les observateurs d'oiseaux tout comme les pêcheurs sportifs.³⁵

89. La question des impacts de la filière de la petite hydraulique sur le paysage est un enjeu majeur mais à peine exploré. Aussi, est-il heureux que Hydro-Québec ait demandé à la Chaire en paysage et environnement, rattachée à la faculté d'aménagement de l'Université de Montréal de réaliser une étude sur ce sujet. Cette étude traitera de trois filières de production, soit les mini-centrales, l'énergie éolienne et la dérivation partielle de rivières. Il semble donc que la situation soit assez préoccupante et que les impacts sur le paysage générés par les petites centrales soient à la fois, si peu connus et si peu documentés pour qu'Hydro-Québec subventionne une recherche universitaire sur le sujet.
90. L'intervenant RQGE / Eau Secours! demande que cette étude, « Enjeux du paysage et filières de production d'électricité », soit déposée et rendue publique dans le cadre de la présente audience.
91. Devant l'ignorance actuelle et le peu de ressources nous permettant de porter un jugement éclairé sur le sujet, l'intervenant RQGE / Eau Secours! invite la Régie à se pencher sur le cas des installations actuelles et projetées à l'intérieur des zones protégées de notre territoire. À cet égard, l'intervenant RQGE / Eau Secours! adhère

aux propos que la Fédération Québécoise du Canot et du Kayak présente dans la position jointe en annexe de ce mémoire.³⁶

« On ne retrouve dans nos parcs et réserves que très peu de rivières et, le plus souvent, que des sections de ces cours d'eau. De plus, bien que le programme canadien des *Rivières du Patrimoine* existe depuis 1984, seule la rivière Jacques-Cartier y figure à titre de candidate. Elle n'a d'ailleurs pas encore obtenu son statut de rivière patrimoniale.

Il est primordial, à ce chapitre, de considérer que l'ensemble de tous les territoires protégés du Québec ne représente que 2,75% du territoire de la province. En comparaison, la moyenne mondiale est de 8,84% de territoires protégés. Nos vastes espaces sauvages ont peut-être justifié jusqu'ici une certaine insouciance

[...]

1. Les réserves fauniques sont très fréquentées des canoteurs, mais rien n'y empêche l'installation de barrages et de centrales. Ainsi, la très connue réserve faunique La Vérendrye, un des paradis québécois des canot-campeurs, n'est nullement protégée. La réserve Ashuapmushuan, dans laquelle coule une rivière digne de l'appellation de rivière patrimoniale, est d'ailleurs la cible des développeurs depuis de nombreuses années. Cela impose une lutte constante au [sic] gens de la région qui veulent conserver leur rivière. »

(Nous soulignons)

92. Le cas d'espèce des chutes de la Chaudière est éloquent : le projet a été réalisé à même le site d'un parc qui avait été créé pour valoriser les chutes et va ainsi à l'encontre de la vocation du territoire. Ce précédent, important et dangereux, met en péril l'effort de conservation environnementale et patrimoniale collective.³⁷

93. Par cohérence avec les objectifs de protection qui sont à la base de la préservation de territoire et, puisque le paysage se veut le réceptacle des valeurs sociales attribuées à celui-ci, aucun développement ne devrait être autorisé dans des parcs, des réserves fauniques et autres lieux ayant une valeur patrimoniale reconnue. L'intervenant demande aussi que le régime juridique applicable aux rivières traversant des parcs, des réserves fauniques et autres lieux ayant une valeur patrimoniale reconnue soit modifié pour permettre une protection accrue à l'encontre des activités de développement incompatibles telles l'implantation de petite production hydroélectrique.

3.2.3 LA MINI-CENTRALE COMME MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

94. Comme il a été souligné dans le rapport Doyon, l'un des principaux objectifs du programme des petites centrales du ministère de l'Énergie et des Ressources (prédécesseur du ministère des Ressources Naturelles) était le développement économique régional et la création d'emploi.
95. Le constat de la commission Doyon fait état d'un certain opportunisme du MER qui, «après avoir envisagé le programme de petites centrales comme étant créateur d'emplois, n'a pas estimé souhaitable d'en vérifier les véritables résultats, autrement que par la simple équation du coût d'un MW.» La preuve testimoniale recueillie par l'intervenant RQGE / Eau Secours! tend plutôt à démontrer que la construction des installations génère certains emplois locaux mais qu'il n'y a pas vraiment de création d'emplois permanents.³⁸
96. Considérant les objectifs initiaux du Ministère des Ressources Naturelles et les conclusions de la Commission Doyon, l'intervenant maintient que le développement économique local doit demeurer un critère déterminant dans l'octroi d'exploitation de la force hydrique mais constate qu'il n'en est rien et que les véritables bénéficiaires des projets réalisés ces dix dernières années échappent aux régions hôtes.
97. La complexité des enjeux récréotouristiques, sociaux et environnementaux qui caractérisent l'implantation de petite production d'hydroélectricité exige un processus d'examen rigoureux. Dans cette perspective, l'intervenant souhaite que la Régie recommande au gouvernement de soumettre à l'expertise du Bureau des audiences publiques en environnement tout projet d'implantation ou de réfection de mini-centrale.

4. RECOMMANDATIONS

L'intervenant RQGE / Eau Secours invite donc la Régie dans son avis *sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressource d'Hydro-Québec* à recommander au gouvernement :

1. Que la valeur patrimoniale et l'absence d'harnachement sur une rivière constituent des critères d'exclusion de ces cours d'eau pour l'implantation d'éventuelles centrales de production hydroélectrique;
2. Que, dans un contexte de surplus énergétique, la petite production hydraulique d'électricité ne soit pas une alternative promue et qu'elle soit plutôt remplacée par le développement d'autres filières d'énergie renouvelable et d'autres mécanismes de d'efficacité énergétique. Conséquemment, la conservation des rivières doit constituer un critère ayant préséance sur celui des gains économiques allégués par les promoteurs;
3. Que tous les projets d'implantation ou de réfection de petite production hydraulique d'électricité soient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

De plus, l'intervenant recommande à la Régie:

1. Qu'en vertu des termes de l'article 5 de sa loi, le présent avis soit rendu en tenant compte des principes de développement durable qui sous-tendent la notion d'équité.

-
2. Que les nouveaux développements d'infrastructure de petites productions hydroélectriques cèdent le pas aux initiatives de conservation d'énergies et ne soient réalisées qu'avec une approche précautionnaire impliquant la recherche d'un moindre impact environnemental, la réversibilité des installations et la conservation de potentiels économiques autres, tels notamment l'usage récréotouristique de la rivière.
 3. Que, dans une optique d'équité intergénérationnelle des usages des cours d'eau, les divers enjeux et acteurs bénéficiant de la ressource soient considérés également lorsque l'attrait récréotouristique d'un site est évalué.
 4. Que le promoteur assure le financement de la prise en charge des aménagements récréotouristiques par les acteurs municipaux, communautaires et locaux de la collectivité le temps que l'organisation devienne autonome et rentable, tout en continuant à financer les dépenses d'aménagement.
 5. Que des normes réglementaires encadrant les initiatives de mise en valeur soient établies afin de garantir l'acceptabilité sociale locale de chaque projet.
 6. Que l'étude « Enjeux du paysage et filières de production d'électricité » de la chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal pour le compte d'Hydro-Québec, soit déposée dans le cadre de la présente audience;
 7. Qu'aucun développement ne soit autorisé dans des parcs, des réserves fauniques et autres lieux ayant une valeur patrimoniale reconnue.
 8. Que le régime juridique applicable aux rivières traversant des parcs, des réserves fauniques et autres lieux ayant une valeur patrimoniale reconnue soit modifié pour permettre une protection accrue à l'encontre des activités de développement incompatibles telles l'implantation de petite production hydroélectrique.

9. Que le développement économique local demeure un critère déterminant dans l'octroi d'exploitation de la force hydrique;

NOTES

-
- ¹ Subséquemment, Eau Secours!
- ² Dossier R-3410-98, décision D-99-19, p. 6
- ³ Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés (ci-après Commission Doyon), 31 mars 1997, section 5.3.1
- ⁴ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous* (Rapport Brundtland), Éditions du Fleuve, Québec, 1987
- ⁵ C.c.Q., a. 913
- ⁶ Federal Energy Regulatory Commission, *Water Power, use and regulation of a renewable resource*, <http://www.ferc.us/hydro/docs/waterpwr.htm>, p. 1
- ⁷ Il est important de souligner, en apartée, que si les producteurs de petites installations hydroélectriques qualifient leur production de renouvelable, la plupart des autorités dans le domaine des énergies renouvelables ne lui reconnaissent pas ce caractère. Voir à ce sujet le site internet de CREST (Center for Renewable Energy and Sustainable Technology), <http://solstice.crest.org/renewable/inde.shtml>
- ⁸ American Rivers, *Low Impact Certification Program – Certification package*, Draft 10 mars 1999, <http://www.amrivers.org/criteriapackage.html>, p.2
- ⁹ Précité, note 7
- ¹⁰ Voir site internet de la FERC, précité, note 6
- ¹¹ Voir site internet d'American Rivers : <http://www.amrivers.org/about.html>
- ¹² Voir site internet d'American Rivers : <http://www.amrivers.org/criteriapackage.html>
- ¹³ Voir l'étude de cas de la Rivière Penobscot dans CONSERVATION LAW FOUNDATION, *No Water to Spare*, janvier 1993, p.64 ss., <http://www.clf.org/pubs/nowater.htm>
- ¹⁴ Hydro-Québec, *L'équilibre énergétique : Rapport particulier au 31 décembre 1996*, p. 25
- ¹⁵ Annexe 1, L'Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec, *La valeur économique des rivières : industrie récréotouristique*, mars 1999
- ¹⁶ Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, *Diagnostic sectoriel de main-d'œuvre - Industrie du Tourisme d'Aventure*, mai 97, pp. 3-1 à 3-4
- ¹⁷ Précité, note 14, p. 5
- ¹⁸ Gouvernement du Québec, ministère du Tourisme, *Cahier du participant – Forum de l'industrie touristique 1997*, mars 1997, pp. 13 et 36
- ¹⁹ Précité, note 15, pp. 2-12 et 3-8
- ²⁰ Voir section 3.2.3 du mémoire, *La mini-centrale comme moteur de développement local*, p. 25
- ²¹ Précité, note 15, pp. 2-5
- ²² *Idem*, p. 5-4
- ²³ Précité, note 14, p. 10-11
- ²⁴ Le précédents propos sont extraits du rapport d'expertise de l'Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec, précité, note 14
- ²⁵ Annexe 2, Position de la Fédération québécoise du canot et du kayak, *Les rivières du Québec : Patrimoine à protéger, ressource à préserver*, mars 1999
- ²⁶ LMSOFT, *Importance de l'industrie du canotage au Québec*, mai 1995, pp. 7-8
- ²⁷ Étiage : baisse périodique (saisonnière) des eaux d'un cours d'eau. Après les crues du printemps, causées par la fonte des neiges, le débit des rivières diminue progressivement jusqu'à l'automne. Certaines rivières cessent ainsi d'être canotables pendant une partie de l'année.
- ²⁸ Précité, note 24, p.11 et Annexe 3 du document
- ²⁹ *idem*, p.8
- ³⁰ Annexe 3, Affidavit de Madame Francine St-Jean.
- ³¹ ANNEXE 4, Affidavit de Monsieur Gaston Cadrin
- ³² Précité, note 11
- ³³ Extrait de *Mythes et phantasme du paysage québécois*, un article publié dans Le Devoir, par Philippe Poullaouec-Gonidec et François Tremblay de la Chaire en paysage et environnement à l'Université de Montréal, le 12 mai 1997.
- ³⁴ Précité, note 29
- ³⁵ ANNEXE 5, affidavit de Monsieur Boucher

Modalités de mise en oeuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec

³⁶ Précité, note 24, p. 9-10

³⁷ Précité, note 30

³⁸ Précité, note 29